



## AVIS DE PROMULGATION

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 899-23 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 501 300 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2024)**

AVIS est par la présente donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Ange-Gardien, qu'à sa séance ordinaire du 11 décembre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 899-23 décrétant un emprunt de 501 300 \$ afin de financer la subvention du ministère des affaires municipales de l'habitation accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024).

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ledit règlement en date du 19 février 2024.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau municipal aux heures habituelles d'ouverture soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

Donné à Ange-Gardien ce 26 février 2024.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Brigitte Vachon